

1. GENERALITES**1.1 OBJET**

Les présentes Conditions Générales de Ventes (CGV) s'appliquent à tout type de ventes exécutées par INGELY. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis. Tout devis accepté et signé, toute commande passée, bon de livraison (BL) signé, procès-verbal de livraison (PVL) signé, compte-rendu d'intervention (CRI) signé, fiche de présence (FP) signée, facture acquittée, par le Client implique son adhésion entière et sans réserve aux CGV, ainsi qu'aux Conditions Générales d'Utilisation des éditeurs des progiciels et/ou fournisseurs des matériels objets de sa commande, dont il reconnaît avoir pris connaissance préalablement à celle-ci. Aucune condition particulière - conditions d'achat du Client, stipulation imprimée sur sa commande ou sa correspondance, etc. - ne peut, sauf acceptation formelle, préalable et écrite de INGELY prévaloir sur les CGV.

1.2 COMMANDE

Toute commande du Client conforme à la proposition de INGELY sera considérée comme ferme et définitive et vaut déclaration de son adéquation avec ses besoins, ses contraintes métier et son environnement technique. Toute demande de modification de commande est soumise à l'accord préalable et écrit de INGELY. Toute annulation de commande entrainera le versement des sommes déjà engagées au titre de la licence logiciel ou du matériel spécifique ainsi que la Formation.

1.3 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client est informé qu'une coopération active de sa part est essentielle dans la

réussite de son projet informatique. Le Client s'engage à informer INGELY de toute particularité de l'entreprise et/ou de son métier susceptible d'influer sur le déroulement des prestations et à mettre à disposition tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement du projet. Le Client s'engage à respecter intégralement les conditions et précautions d'utilisation des matériels, bases de données, progiciels, logiciels spécifiques, plug-in objets de sa commande, conformément aux CGV et aux Conditions Générales d'Utilisation des éditeurs et/ou fournisseurs des matériels. Il appartient au Client de réaliser sous sa seule responsabilité et sous sa direction des sauvegardes complètes et régulières de l'ensemble de ses données. Il appartient au Client de conserver précieusement les clés d'authenticité et codes d'utilisation requis pour l'utilisation des logiciels de certains éditeurs.

Le Client s'engage à respecter les droits et règlements en vigueur notamment en matière fiscale et sociale, à vérifier ses choix de paramétrage, à contrôler que le paramétrage de ses applications est conforme aux prescriptions légales et à la réglementation qui lui est applicable et à prendre toute précaution utile pour transmettre ses déclarations légales aux administrations dans les délais impartis. INGELY ne saurait être tenu pour responsable des conséquences des paramétrages du client. Les progiciels sont paramétrés et utilisés sous la direction, le contrôle et la responsabilité du Client uniquement.

1.4 RESPONSABILITE de INGELY

INGELY est responsable de l'exécution de ses prestations dans le cadre d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de dysfonctionnements signalés ou reconnus par les éditeurs des logiciels supportés, en cas de dysfonctionnements dus à des modifications réalisées à l'initiative du Client, ou en cas de dysfonctionnements survenant suite à une installation de mises à jour réalisée par le Client. En tout état de cause, et sauf stipulation contraire, le calendrier d'exécution est toujours donné à titre indicatif. INGELY ne pourra être tenu pour responsable à l'égard du Client ou de Tiers des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de Clientèle, trouble commercial quelconque, pénalités fiscales ou sociales, perte de données ou de fichiers.

La responsabilité de INGELY ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, absence imprévue et justifiée d'un collaborateur, retards de fournisseurs, sinistres ou accidents. En outre, INGELY se réserve le droit de :

- Remplacer des consultants par d'autres consultants.

- Procéder à des changements au niveau du planning

- Avoir recours aux télé-interventions en remplacement des interventions sur site initialement prévues sans modification de prix.

Les dommages et intérêts et toute réparation due par INGELY au Client, pour toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes facturées et

encaissées par INGELY au titre de sa commande.

Aucune réclamation et/ou action du Client, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être formulée et/ou engagée contre INGELY passé un délai de 3 mois après la survenance du fait sur lequel elle repose.

2. MATERIEL

2.1 DEFINITION DU MATERIEL

Les conditions particulières précisent généralement la marque et la référence de chaque article chez le ou les constructeurs concernés. INGELY garantit la cohérence de l'ensemble proposé et le fonctionnement normal de chacun des éléments lorsqu'il est attaché à l'ensemble. INGELY se réserve le droit de substituer tel ou tel élément de la commande par un matériel à minima équivalent qu'il soit ou non issu du même fabricant en cas d'arrêt de fabrication ou de difficultés d'approvisionnement du matériel concerné. L'extension ultérieure éventuelle de la configuration du présent contrat par adjonction d'autres matériels devront faire l'objet d'une étude technique de faisabilité. Sauf mention aux conditions particulières, INGELY ne garantit pas l'intégration à l'ensemble de matériels préalablement utilisés chez le Client.

2.2 GARANTIE

La durée et les conditions d'exercice de la garantie sont précisées aux conditions particulières. Le Client déclare que les matériels seront exploités dans les conditions préconisées par les fabricants (température, poussières,...). La prise d'effet de la période de garantie correspond à la date d'acceptation de la

livraison auprès du transporteur si le matériel est livré directement chez le Client. Dans le cas où le matériel transite chez INGELY, c'est la date de livraison chez INGELY qui constituera la prise d'effet de la garantie. Toute modification, suppression ou adjonction de matériel par

le Client sur l'ensemble prévu sans l'accord écrit de INGELY suspend immédiatement le bénéfice de la présente garantie. La garantie s'entend aux conditions du constructeur du matériel ou de son représentant. Le Client déclare avoir parfaitement connaissance de ces conditions (garantie sur site ou en atelier, garantie pièces et/ou main d'œuvre,...).

3. LOGICIELS – PROGICIELS

3.1 LICENCES D'UTILISATION

Le présent chapitre a pour objet de définir les conditions auxquelles les éditeurs de logiciels par leur contrat de distribution ou partenariat avec INGELY concèdent au Client le droit personnel, non exclusif et non transférable d'utilisation de chaque produit programme défini aux conditions particulières. Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions d'utilisation des licences de logiciels des différents éditeurs figurant sur les supports des éditeurs (CD, DVD, site internet ou autre).

3.2 CONDITIONS D'UTILISATION

Le Client est informé que les progiciels sont des produits standards dont les applications et fonctionnalités résultent d'un choix des éditeurs. Le Client fait le choix des progiciels en toute connaissance de cause au regard de la documentation, des démonstrations et des informations qu'il reconnaît avoir reçues de INGELY, déclarant avoir

conscience que la mise en place d'une solution informatique nécessite une adaptation des modes de fonctionnement de son entreprise. Le Client déclare avoir lu et accepté les conditions d'utilisation de l'éditeur et s'engage à les respecter ce sans quoi il ne pourra se retourner contre INGELY et/ou l'éditeur pour se prévaloir d'un dysfonctionnement du logiciel.

3.3 GARANTIE

INGELY ne pourra être tenu pour responsable des choix de l'éditeur, au même titre qu'il ne pourra être tenu pour responsable d'un dysfonctionnement des progiciels relevant du développement et/ou des sources de ces mêmes progiciels. Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire les Conditions Générales de Vente de l'éditeur et reconnaît les accepter.

4. MISES A JOUR

Aux matériels sont associés des logiciels systèmes (système d'exploitation type UNIX, MICROSOFT ou autres) généralement livrés installés chez le fabricant ou son distributeur. Aux logiciels – progiciels sont associés des mises à jour dont la fréquence varie en fonction des éditeurs.

Sauf accord écrit contraire de INGELY, le Client déclare qu'il mettra en place les versions successives de ces logiciels si cette prestation n'est pas prévue dans les prestations INGELY. Le Client prendra à sa charge le coût de chaque changement de version et le coût des travaux de toutes natures sur le reste de son installation pour procéder à ce changement de version. Le Client reconnaît

que pour mener à bien ce travail une suspension de son exploitation informatique peut être rendue nécessaire. Ces changements de version peuvent dans certains cas remettre en cause certains éléments constitutifs du matériel qui devront être changés ou modifiés à la charge du Client. Lorsque certains logiciels non vendus ou licenciés en tant que tel par INGELY sont livrés chargés par le fabricant dans les serveurs ou les PC, ils ne concernent pas les dispositions du présent contrat et en particulier le chapitre maintenance - assistance.

5. LIVRAISON

Les délais de livraison dépendent des éditeurs de logiciels et/ou des constructeurs de matériels objets de la commande. Ils sont fournis à titre indicatif. En aucun cas, le non-respect de ces délais ne pourra engager la responsabilité de INGELY, ni entraîner l'annulation de la commande.

Les produits peuvent peut-être livrés par l'éditeur, le constructeur ou son représentant en tout ou partie chez le Client au lieu de livraison indiqué aux conditions particulières. Aucun retour de produit n'est accepté sans accord préalable et écrit de INGELY. Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls du Client à qui il appartient de vérifier la qualité, la quantité des produits livrés, et émettre toutes réserves utiles sur le bon de livraison. Il devra confirmer toute réclamation au transporteur avec copie à INGELY, en cas de retard, d'avarie, de produit manquant ou de non-conformité avec sa commande, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce, par pli recommandé avec accusé réception,

au plus tard dans les 3 jours suivant la livraison. Les mêmes obligations pèsent sur le Client si le transport est effectué par CAP INFO. En tout état de cause, la responsabilité de CAP INFO ne saura l'obliger qu'au remplacement ou au remboursement des équipements litigieux.

6. MISE EN ŒUVRE ET FORMATION

6.1 OBJET

L'objet de la présente section est de définir les conditions auxquelles INGELY fournit au Client diverses prestations de service ayant pour objet la formation des

utilisateurs ainsi que l'installation, le paramétrage des matériels et des logiciels définis précédemment et les développements spécifiques.

6.2 FORMATION

La formation s'adresse aux adhérents et vise à faire connaître aux intéressés l'ensemble des opérations à effectuer pour tirer le meilleur parti de l'équipement matériel et des logiciels fournis. Elle traite du matériel et de l'utilisation des logiciels pour les différents métiers de l'activité du Client. Son efficacité suppose une parfaite disponibilité des personnels concernés du Client et une connaissance approfondie du métier pour chacun dans sa spécialité. En outre, ces métiers étant interdépendants, il convient que la vision synthétique de l'équipement soit déléguée à un représentant du Client dont le nom est précisé aux conditions particulières et qui sera l'interlocuteur privilégié de INGELY dans le cadre de l'exécution des prestations de service. Si pour de quelconques raisons la formation de tel ou tel stagiaire du Client

ne peut pas se faire ou est interrompue INGELY pourra demander à assurer aux frais du Client une nouvelle formation à ce stagiaire ou à un remplaçant de celui-ci. Il appartient en outre aux personnes concernées de soulever auprès du formateur INGELY toutes les questions nécessaires à la clarification de leur compréhension avant l'installation des équipements et en particulier sur les choix de paramétrage destinés à orienter les fonctionnalités des logiciels vers les besoins du Client. Une remise en cause après démarrage de l'installation de ces choix pourrait occasionner un travail supplémentaire de INGELY qui serait alors à la charge du Client. Le client établira la liste des stagiaires à former dans chaque session au vu du programme de formation remis par INGELY.

6.3 INSTALLATION

Cette prestation, réalisée par INGELY, consiste à installer les matériels et logiciels sur leurs lieux d'exploitation, les raccorder entre eux, procéder à leur mise en marche et à vérifier leur bon fonctionnement. Le Client équipera ses locaux de prises d'alimentation électrique et de câblage réseau en nombre suffisant au branchement de toutes les unités, ainsi que des éventuelles rallonges nécessaires. Une ligne de télécommunication et un abonnement ADSL au minimum pour télé assistance doit aboutir à proximité du serveur. Au terme de l'installation du matériel, il appartient au Client de contrôler le bon fonctionnement des différentes unités

6.4 ASSISTANCE AU DEMARRAGE

Cette prestation, si elle est vendue au Client dans les conditions particulières, consiste à

assister le Client dans l'établissement du paramétrage des matériels et logiciels, dans les opérations de récupération éventuelles d'information provenant de systèmes d'information antérieurs et à conseiller les préposés du Client pendant les premiers jours d'exploitation du système. Cette mission, sauf mention contraire, ne prévoit pas de la part du technicien INGELY de saisie intensive ou quantitative de données. En cas d'introduction manuelle de fichiers, il appartient au Client de libérer des ressources pour faire ce travail. Le Client doit, par ailleurs, disposer du temps nécessaire à la vérification de la conformité des résultats produits par le système au fur et à mesure de la production de ces résultats et alerter immédiatement le technicien INGELY de toute divergence ou anomalie par rapport aux résultats escomptés.

6.5 MIGRATION DE FICHIERS

Cette prestation consiste à convertir automatiquement certaines informations provenant d'anciens systèmes utilisés par le Client afin d'éviter la saisie manuelle de ces informations par le Client ou ses préposés. La liste des fichiers migrés figure aux conditions particulières. Il est précisé ici que les logiques de traitement entre ces systèmes et le nouveau, objet des présentes, peuvent conduire à dénaturer certaines données. Certaines incohérences dans les anciennes données (doublons, informations manquantes, ...) peuvent rendre impossible la migration de certaines données. Il appartient au Client de traiter ces incohérences sur ses anciens fichiers avant les opérations de migration. Le Client a également en charge d'obtenir auprès de ses fournisseurs toutes les informations techniques permettant à INGELY d'élaborer

les nécessaires programmes de migration. Les données devront par ailleurs être sauvegardées sur le support adéquat (disque dur, DVD, sauvegarde en ligne ou autre) et en temps utile par le Client avant exécution des migrations. Le Client reconnaît que toutes ces tâches seront génératrices de travail pour ses collaborateurs avant les migrations, puis après pour contrôle de la validité des informations.

6.6 DUREE DES INTERVENTIONS

La durée des interventions pour assurer les travaux ci-dessus définis est précisée aux conditions particulières. Lorsqu'elles se déroulent sur un site INGELY, la journée s'entend aux horaires de travail de

INGELY dont le Client reconnaît avoir été informé. Lorsqu'elles se déroulent sur le site du Client, le prix de la journée inclus le temps de déplacement aller/retour du ou des collaborateurs de INGELY. Il est entendu que INGELY accordera à ses techniciens les moyens de transport les plus efficaces pour diminuer autant que possible la durée de ces trajets. Les horaires pratiqués en Clientèle par les techniciens INGELY seront calés sur les horaires du Client sans pouvoir excéder 35H00 par semaine et sans déborder sur les horaires de nuit légaux. Toute sollicitation supplémentaire auprès de INGELY devra faire l'objet d'un accord spécifique et sera à la charge du Client au tarif en vigueur compte tenu des majorations éventuelles pour heures supplémentaires et/ou heures de nuit.

6.7 DEVELOPPEMENTS SPECIFIQUES

Les prestations de développement ne sont

effectuées par INGELY qu'après une prestation d'analyse permettant une validation de la part du Client du périmètre fonctionnel et de leurs coûts.

7. MAINTENANCE – ASSISTANCE **7.1 MAINTENANCE**

Les présentes conditions générales ne prévoient pas la maintenance du matériel à l'expiration de la période de garantie constructeur. INGELY INFO rappelle au Client qu'il lui appartient de décider en temps utile de la souscription à ce service. INGELY décline toute Responsabilité en cas de panne de matériel survenant après le terme de la garantie. En tout état de Cause, le Client tiendra INGELY informé de l'existence éventuelle d'un contrat de maintenance matériel.

7.2 ASSISTANCE

Les présentes conditions générales ne prévoient pas l'assistance des logiciels et/ou des matériels sauf mention contraire dans les conditions particulières. Si un contrat d'assistance est conclu entre le Client et INGELY des conditions générales spécifiques sont annexées à ce contrat.

8. PRIX, CONDITIONS DE FACTURATION ET DE **REGLEMENT**

8.1 PRIX

Les prix des fournitures et prestations seront payés par le Client à INGELY. Ces prix sont précisés aux conditions particulières hors taxes fermes et définitifs sauf en cas d'application d'une clause de révision et sauf mention contraire en euros. Ils seront majorés de la TVA en vigueur au jour de l'émission de la facture. Sauf mention contraire, les prix s'entendent net et sans escompte. Ils sont soumis à une

date de validité dans les conditions particulières ou sont, à défaut, valables un mois à compter de la date d'émission de la proposition.

8.2 CONDITIONS DE FACTURATION

La fourniture des logiciels et la fourniture des matériels sont facturées à la livraison. La facturation des prestations est établie à la fin des interventions.

8.3 CONDITIONS DE REGLEMENT

Les conditions de règlement sont précisées aux conditions particulières. Toute heure d'intervention commencée ou journée de formation entamée est due. En cas de dépassement d'échéance, les intérêts de retard seront facturés au taux de 1,5 % par mois de retard. Toute contestation de facture doit nous être signifiée dès réception par lettre recommandée. Le règlement de la facture entraîne l'acceptation des Conditions Générales de Vente et des éventuelles conditions portées sur la facture. Les conditions de règlements sont par défaut de 30 jours nets date de facture.

En cas de retard de règlement, INGELY se réserve le droit de suspendre immédiatement l'intégralité de ses obligations contractuelles (notamment les livraisons, prestations de services et d'assistance), et ce, jusqu'au paiement intégral des sommes dues. En cas de paiement fractionné, le défaut de paiement d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme et rend exigible la totalité des sommes dues à INGELY même non échues.

La mise en place d'un financement par le Client, si elle est susceptible d'agir sur les processus de paiement devra être portée à la connaissance de INGELY avant toute

livraison ou prestation. Elle ne pourra pas, en tout état de cause, affecter les conditions de paiement ci-dessus. Tout retard de paiement portera intérêt au taux légal au bénéfice de INGELY.

8.4 CAS PARTICULIER DES FORMATIONS

Pour toute prestation de formation que le Client souhaiterait faire prendre en charge par un organisme, ce dernier devra en faire la demande directement auprès de son OPCO. INGELY facturera et sera réglé directement par son client qui se fera rembourser ensuite par son organisme. Tout document nécessaire à cette prise en charge (programme, convention ...) devra être demandé et pourra être établi par INGELY en amont du cursus de prestation.

8.5 ACCUEIL PERSONNES HANDICAPEES

Avant l'inscription d'une personne handicapée à l'action de formation un contact spécifique est organisé afin de déterminer si l'action et notamment les modalités pédagogiques sont compatibles avec le handicap du stagiaire. En cas de difficulté mineure, une solution est proposée au stagiaire.

En cas de difficulté mineure (ex : personne à mobilité réduite), deux solutions sont proposées au stagiaire. : Soit réalisation de l'action de formation sur le lieu de travail habituel du stagiaire (après vérification que le poste de travail soit adapté), soit inscription à une session dans la salle E.R.P de la CCI. En cas handicap impliquant une adaptation plus lourde de l'action de formation (ex : Cécité, malentendants), nous prenons contact avec le coordinateur départemental ou si nécessaire l'Agefiph afin de proposer une solution au stagiaire. Le prestataire a désigné comme référent pédagogique, administratif et handicap : M. DELAIRE Anthony.

9. RESERVE DE PROPRIETE

Par application de la loi 80.335 du 12 Mai 1980, INGELY réserve la propriété des fournitures livrées jusqu'au paiement intégral de celles-ci. En cas de non-paiement partiel ou total du prix convenu aux échéances fixées, INGELY ou ses représentants seront fondés à récupérer le matériel aux frais, risques et périls du Client. En cas de reprise des produits par le jeu de la clause de réserve de propriété, le Client sera redevable, outre les éventuels frais de retour, d'une indemnité de 30% du prix T.T.C facturé des produits.

10. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité absolue des données et informations portées à leur connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations contractuelles. Chacune des parties est autorisée à citer l'autre partie dans ses références commerciales et sur tous supports d'information promotionnelle. Sur simple avis, la partie citée en référence pourra demander à l'autre partie de suspendre cette communication.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Client ne peut céder tout ou partie du bénéfice des présentes conditions générales. Les présentes dispositions relatives aux conditions générales, aux conditions particulières ainsi qu'aux annexes expriment seules l'intégralité de l'accord intervenu entre le Client et INGELY. De convention expresse, les correspondances ou propositions antérieures relatives au même objet sont considérées nulles et non avenues. Si l'un

des signataires des présentes ne respecte pas l'un de ses engagements, l'absence de manifestation de l'autre partie ne pourra en aucun cas être interprétée comme une acceptation tacite de la situation. Le Client s'oblige à observer une totale confidentialité du contenu des présentes ainsi que sur les logiciels, prestations et documents y afférents délivrés par INGELY.

Dans le cas où une des stipulations de ces CGV se révélerait superflue, nulle ou sans objet, les autres stipulations de cet accord demeureront inchangées et continueraient à s'appliquer comme si les stipulations superflues, nulles et sans objet ne figuraient plus dans celles-ci.

12. CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties et après mise en demeure adressée par l'autre partie par lettre recommandée restée sans effet pendant un délai de 60 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit. Toutes les résolutions entraînent l'exigibilité de toutes les factures émises par INGELY qui ne donnent lieu à aucun remboursement ni remise.

13. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de déficience du Client, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées des intérêts au taux légal en vigueur. Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de NANTES, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie